

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

**Parking avenue de la République, entre la rue de la Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945.
Réglementation temporaire du stationnement.**

Installation d'une base de vie chantier - MODIFICATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal DEP n°966-2023 en date du 04 septembre 2023 pour la période du 13 septembre au 22 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de libérer les emplacements de stationnement à compter du 14 décembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger la réglementation temporaire du stationnement, parking avenue de la République, entre la rue Croix Saint-Siméon et la rue du Huit Mai 1945, à compter du 14 décembre 2023,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 14 décembre 2023, toutes les dispositions de l'arrêté municipal DEP n°966-2023 en date du 04 septembre 2023 sont abrogées.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société EGIS – 15, avenue du Centre – CS20538 Guyancourt – 78286 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX,

- A la société SAFEGE – Parc de l'Île – 15/27 rue du Port – 92022 NANTERRE CEDEX,
- A la société COLAS FRANCE – 22-30 allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Fait à Gagny, le 22 novembre 2023.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,




Jean-François SAMBOU